

Valls pris au piège de ses contradictions et de ses revirements : exemple du financement des mosquées

écrit par Maxime | 27 janvier 2017



Il a parfois fait des propositions non dénuées de bon sens, mais incohérentes avec son appartenance politique actuelle. On l'a longtemps présenté d'ailleurs comme un homme de droite au sein d'un parti dit de gauche. N'y a-t-il pas une erreur de casting quelque part ?

Des revirements, des hésitations, comme à propos des financements étrangers de mosquées :

<https://français.rt.com/france/24545-valls-critique-interdiction-financement-mosquee>

A-t-il vraiment des convictions ; est-il vraiment pertinent sur le plan politique ?

Il a sans doute des qualités de communicant, mais si l'on gratte un peu, a-t-il de l'épaisseur ?

Finalement, les mosquées de pavillon étranger n'ont pas été interdites.

Une importante mosquée passe ainsi sous influence marocaine :

<http://www.leparisien.fr/mantes-la-jolie-78200/mantes-la-jolie-la-mosquee-passe-sous-pavillon->

marocain-19-01-2017-6590685.php

Le problème, me semble-t-il, est qu'il n'existe pas dans la Constitution de texte qui permette de fonder une telle interdiction propre au financement étranger.

Si on tient l'islam comme incompatible avec les principes constitutionnels français, peu importe son financement, il est susceptible d'interdiction, comme une secte dans le droit actuel.

Si on ne veut interdire que les financements étrangers, je ne vois pas sur quel fondement peut se fonder cette restriction. L'article 55 de la Constitution pose certes le principe de réciprocité dans l'exécution des traités internationaux. Cependant, quand il s'agit d'une interdiction d'un culte non musulman en pays musulman, il n'existe pas de traité dont il serait question de l'exécution. On ne peut donc se fonder sur ce texte.

L'autre texte, dans le droit français, qui procède de l'idée de réciprocité, est l'article 11 du code civil, mais il n'a pas de valeur constitutionnelle.

Pour autant, maintenant que le contrôle a posteriori de constitutionnalité (QPC) existe, ce texte n'a pas été remis en cause, il n'est pas considéré comme inconstitutionnel ou discriminatoire.

Il faut donc en déduire qu'il existe un principe général de réciprocité dans les relations internationales, à valeur constitutionnelle, quoique non écrit.

Je ne crois pas que cela ait été reconnu pour l'instant par la jurisprudence, faute d'occasion pour le faire.

Il faudrait donc examiner au cas par cas si les pays étrangers acceptent un financement étranger de cultes non nationaux chez eux.

Cela suppose des investigations dans les droits du Maroc, de l'Arabie saoudite, etc.

Mais même dans ce cas, la séparation des Eglises et de l'Etat

à la française fait que la France s'interdit de réaliser de tels financements.

Elle pourrait donc réciproquement interdire des financements étrangers publics.

Quid alors des financements étrangers privés ? Ici, aucun fondement ne paraît assez solide pour fonder une interdiction. Finalement, la proposition de n'interdire que les financements étrangers de mosquées ne peut prospérer seule, car elle ne trouve sous cette formulation aucun fondement constitutionnel. Or, toute interdiction doit se justifier par un principe d'organisation politique de la France.

En cherchant une voie moyenne, on ne trouve finalement aucune solution.

L'idée de n'interdire que les financements étrangers de mosquée n'est pas la bonne, elle est insuffisante et elle ne trouve aucun fondement valable sur le plan juridique.

Distinguer selon les courants majoritaires dans tel ou tel pays serait tentant, mais peut-on vraiment prétendre dégager des critères d'un « bon islam » et d'un « mauvais islam »?

Pour les islamophobes, la réponse est négative, il ne peut exister de bon islam :

<http://ripostelaique.com/decapitations-lhistoire-sanglante-de-lislam-de-mahomet-a-aujourd'hui-attention-videos-horribles.html>

Sur ce point, à ma connaissance, aucun parti politique français n'a fait valoir ce raisonnement jusqu'à présent. Trop dangereux peut-être?

Il serait intéressant de savoir ce qui se dit à l'étranger à ce sujet (l'AFD en Allemagne par exemple).